

Durée : quinze ans.

N° 144,027

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 21 Janvier 1881, à 3 heures
" vingt, au Secrétariat général de la Préfecture du département
d' Alger et constatant le dépôt fait par le S^r

Hermelin

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
une machine dite: additionneuse Hermelin, propre
à faire les plus longues additions sans compter.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Hermelin (Pierre Louis) ancien employé
de la Prison Civile, rue de la Bombe n° 2, à Alger
(Alger)

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 21 Janvier 1881 pour une machine dite: additionneuse Hermelin, propre à faire les plus longues additions sans compter.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Hermelin pour en servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Vingt un février mil huit cent quatre-vingt un

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

Barand

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Invention Heemelin 2

Original

D'une Addition



20

sur face. Cette addition, je dis addition, j'entends le point
 dans le trou à gauche du 1 du mouvement D amenez ce trou
 au point d'arrêt, il servira 1 à la place du zéro sous D,
 j'entends le point dans le trou à gauche du 9 du
 mouvement C et amenez le au point d'arrêt, il servira
 9 à la place du zéro. J'entends le point dans le trou
 à gauche du 9 du mouvement B et amenez le au point
 d'arrêt B et le zéro sera remplacé par 9,
 En fin j'entends le point dans le trou à gauche du
 8 du mouvement A amenez le au dit point et le zéro sera
 remplacé par 8, et vous aurez 1.998

- 1998
- 1809
- 1978
- 1897
- 1786
- 1997
- 1810
- 1911
- 1988
- 1987
- 1996

2000
 1000
 1000

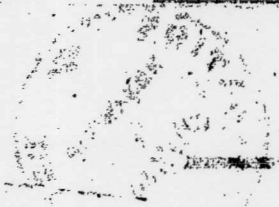
Total 21.161

Complétez de la même manière pour les dix nombres
 qui restent à additionner; (Puis à six à faire
 lorsqu'on rencontre un zéro, et après que vous aurez
 fait courir le dernier, la Machine marquera
 2 en E, 1 en D, 1 en C, 6 en B, et 1 en A ou soit 21.161

Cette Additionnende peut compter jus qu'à
 des Centaines de Millions.
 Le prix de cette Additionnende est de Cent francs.

19

MINISTRE DU COMMERCE 3



Vu pour être annexé au *Comité de gestion* au
pris le 27 Janvier 1884
par le *Pr Hermelin*

Paris, le 29 mars 1884

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce Intérieur

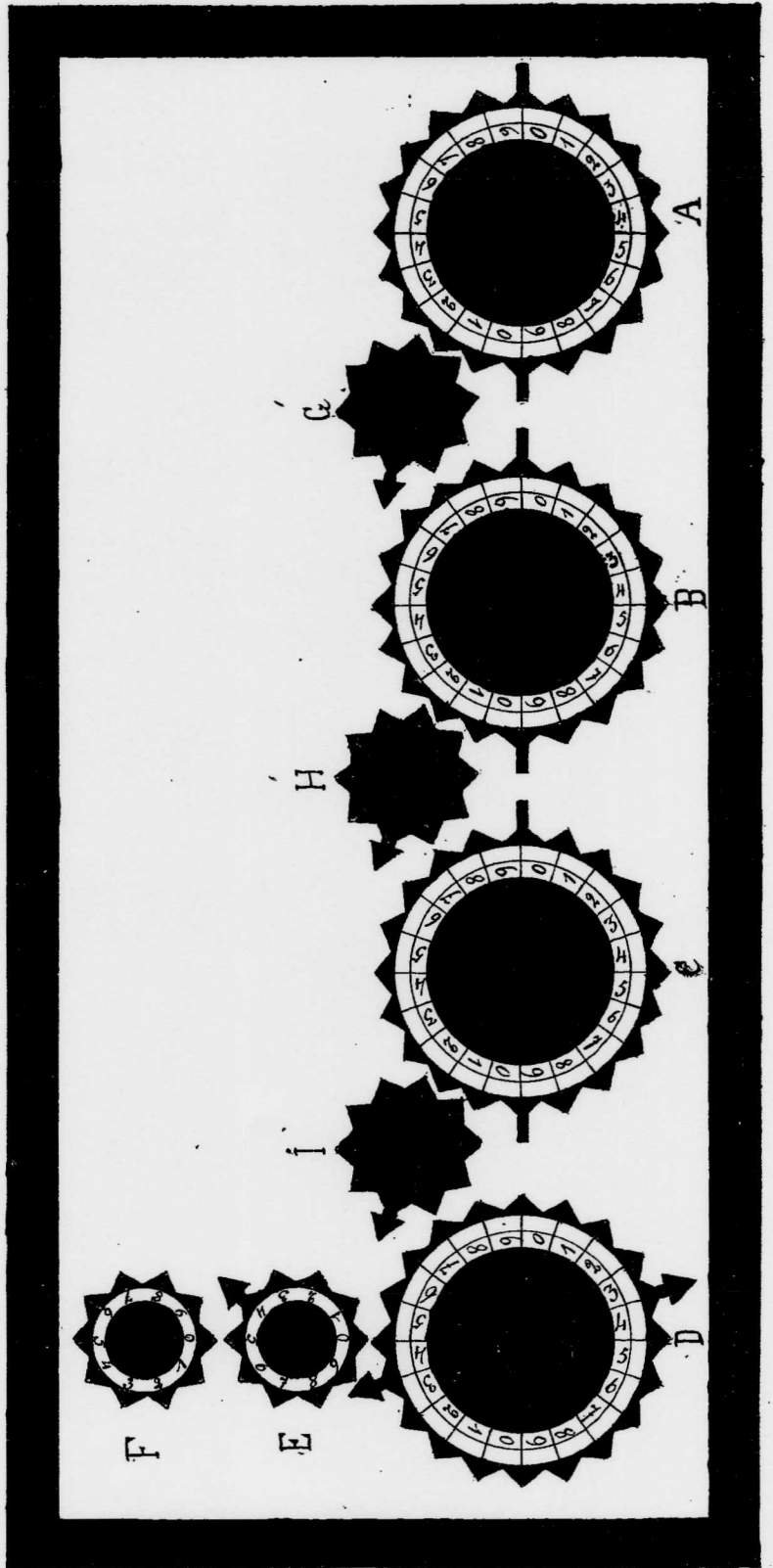
[Signature]

*Un demi-cote en dix
neuf lignes*

Chiffre

Original

Plan de la machine ou additionneuse
pouvant compter quatre colonnes à la fois



5

44,027

Vu pour être annexé au *Bulletin* de quinze ans
 passé le 25 Janvier 1884
 par le *S^r Hermelin*
 le 29 Mars 1884
 Le *Président* du *Conseil* d'Administration
 Pour le *Président*
 Le *Directeur* de l'Administration

Suvar